



# Jean-Gilles QUENTRIC

Successeur de  
Maîtres COLCANAP et DAVEAU  
5 rue Colbert  
B.P. 41043  
29210 BREST cedex 1  
Tél : 02.98.44.31.29  
Fax : 02.98.80.33.01  
Email : [etude.quentric@notaires.fr](mailto:etude.quentric@notaires.fr)

Service immobilier :  
Tél : 02.98.80.06.37

## **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR** **POUR LA REDACTION D'UN COMPROMIS DE VENTE**

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous la liste des documents à nous transmettre. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Par mail : [etude.quentric@notaires.fr](mailto:etude.quentric@notaires.fr)
- Par téléphone : 02.98.44.31.29

**Nom du vendeur :** .....

### **DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

- La copie **INTEGRALE** du titre de propriété (si la vente s'est faite en notre étude, le nom de vendeurs et/ou la date d'acquisition)
- Le dossier de **Diagnostics immobiliers** tel que Plomb, Amiante, Termites, Gaz, Electricité, Assainissement, Diagnostics de Performance Energétique, Risques Naturels et Technologiques, Superficie Carrez et habitable.
- Les fiches **d'état civil** jointes complétées par chaque vendeur
- La copie de la dernière taxe foncière
- La liste détaillée des biens mobiliers vendus avec le bien (prix à côté de chaque élément) s'il y a lieu.

### **SI LE BIEN A MOINS DE 10 ANS OU SI DES TRAVAUX DE MOINS DE 10 ANS ONT ÉTÉ RÉALISÉS.**

- Le permis de construire
- La déclaration d'achèvement des travaux
- La conformité
- L'attestation Dommages Ouvrage (DO) ou la liste des artisans intervenants et leur DO
- L'assurance décennale de chaque entreprise
- Les factures des travaux

### **SI LE BIEN (MAISON OU TERRAIN) EST EN LOTISSEMENT**

- Le cahier des charges
- Le règlement du lotissement
- Le nom de l'association syndicale et de son président
- Les statuts de l'association syndicale

*étude fermée le Samedi*

## **SI LE BIEN EST EN COPROPRIÉTÉ**

Nous tenons à vous sensibiliser sur l'impact de la **loi ALUR** sur la vente de votre bien.  
(Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014)

**Il est obligatoire depuis le 27 mars 2014 pour toute vente en copropriété de fournir et ce dès le compromis :**

- Le **Règlement de copropriété** (RCP)
- Les **modificatifs publiés au RCP**
- **L'État Descriptif de Division** (EDD)
- Toutes les **Assemblées Générales** des 3 dernières années
- Appel de fonds

**Merci de nous fournir ces documents si vous les détenez, dans le cas contraire nous en ferons la demande en plus des autres documents nécessaires (Pré-état daté, carnet d'entretien, diagnostic parties communes, Certificat Art 20.II)**

## **SI C'EST UN TERRAIN A BATIR**

- Plan de bornage
- Étude de sol
- **Déclaration Préalable** + Affichage par huissier
- Diagnostics parasitaires (suivant la commune) + état des risques

### **RAPPEL**

Compte tenu des nombreuses pièces obligatoires à regrouper pour la signature d'un compromis, **nous vous précisons que le rendez-vous de signature ne pourra vous être proposé qu'à réception de l'ensemble des documents demandés.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous les adresser au plus vite, nous vous remercions pour votre compréhension.

**Toujours désireux de vous satisfaire dans les meilleurs délais, nous restons à votre disposition tout**